

Délibération CA 2024 / 03 / 12 – 7

Point 7 de l'Ordre du Jour :
CHARTRE des CELLULES ÉGALITÉ-DIVERSITÉ-INCLUSION (EDI)

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 8

Cette charte a pour objectif de créer un socle commun organisationnel qui permet à la communauté universitaire d'identifier le fonctionnement dans l'ensemble des entités et de développer les valeurs d'égalité, de diversité et d'inclusion prônées par l'Université de Lorraine.

La charte permet de préciser le fonctionnement des cellules EDI, de définir le champ d'application, d'identifier le référent de la cellule et de connaître le rôle de chacun.

S'agissant du fonctionnement, les cellules EDI sont constituées autour d'un référent (personnel UL) et des membres de la cellule, le nombre de membres et leurs réunions sont fixées librement.

La charte définit également les missions principales, à savoir la sensibilisation, la formation et la communication sur les sujets liés à l'EDI et à la lutte contre les discriminations. La cellule a également un rôle d'orientation vers les dispositifs de signalement le cas échéant.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent** la Charte des cellules Égalité-Diversité-Inclusion (EDI).

Résultat du vote à bulletin secret :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	24
Présents	19
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	14
Nombre de VOTES CONTRE	6
Nombre d'ABSTENTIONS	4

Fait le 13 mars 2024


Hélène BOULANGER
Présidente**Publicité et modalités de recours :**

- affichée le **15 MARS 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **13 MARS 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **15 MARS 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.